Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1114-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Convocation du 25 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

POUVOIRS : Patrick COSSON (donne pouvoir à Annick MOISAN)
David ROUALEN (donne pouvoir à Anthony DECRETON)

ABSENTS : Yann LE GUEDARD (excusé)
Luc STRIDE (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PESTEL

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

PERSONNEL COMMUNAL

N°2026-1114 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE PLOUFRAGAN

Dans le cadre du renouvellement des instances consultatives (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comités sociaux territoriaux), les élections des représentants du personnel seront organisées le 10 décembre 2026, déclare M. LE MAIRE.

L'article L.251-5 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 employant au moins 50 agents.

L'article L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, la possibilité de créer un comité social territorial commun, compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1114-DE

L'article L.251-9 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et établissements publics employant deux cents agents au moins.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à R.252-39,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- effectif de la commune de Ploufragan : 207 agents
- effectif du CCAS de Ploufragan : 90 agents

soit un total de : 297 agents

et permettent la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la commune et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE CREER** un comité social territorial commun entre la commune de Ploufragan et le CCAS de Ploufragan, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

- **D'INSTITUER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, entre la commune de Ploufragan et le CCAS de Ploufragan, qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités/ établissements, et qui sera mise en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

- **DE RATTACHER** ce comité social territorial et cette formation spécialisée, pour leur fonctionnement, auprès de la commune de Ploufragan ;

- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Ploufragan, le 6 mars 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Céline PESTEL